

1792 - LA RÉVOLUTION LAÏCISE L'ÉTAT CIVIL

Décret du 20 septembre 1792 - article 1^{er} :

« Les municipalités recevront et conserveront à l'avenir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès. »

Jusqu'à ce décret, les registres officiels des naissances, mariages et sépultures étaient tenus par les curés des paroisses.



L'existence administrative des non croyants et des autres croyants (sauf les protestants depuis 1787) **dépendait** en fait **de l'Église catholique**.



LA LOI DU 9 DÉCEMBRE 1905 ASSURE DÉFINITIVEMENT LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Loi du 9 décembre 1905 - article 1^{er} :

« La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »

Avant 1905, les Français ne pouvaient que se déclarer catholiques, protestants ou juifs. **Aucune autre conviction n'était "reconnue",** encore moins l'absence de conviction !



Après 1905, la liberté de conscience protège toutes les convictions (philosophiques, politiques, religieuses, etc.). **Elle est assurée**

par la République, c'est-à-dire que les autorités publiques ont l'obligation de veiller à son respect.



LA LOI DU 9 DÉCEMBRE 1905 : LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

Loi du 9 décembre 1905 - article 2 :

« La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence [...] seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. [...] »

La loi met fin au concordat de Napoléon qui faisait salarier par l'État les ministres des cultes reconnus (catholique, protestants, juif) et interdit ainsi le subventionnement public des cultes (sauf par exemple des travaux de réparation ou d'accessibilité des lieux de culte).

La loi de 1905 n'est pas une loi anti-religieuse.

Au contraire, **elle garantit le libre exercice des cultes ;**
en même temps **elle libère les religions** du contrôle de L'État.



LA LAÏCITÉ DEVIENT CONSTITUTIONNELLE EN 1946 ET 1958

Constitution de 1946 - article 1^{er} :

« *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.* »

La **Constitution de 1958** ajoute :

« *Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. [...]* »

Principe constitutionnel, la laïcité ne peut être remise en cause par aucune loi.

Elle est l'un des principaux fondements de la République Française.



La **laïcité de la République** assure **l'égalité et l'émancipation** des citoyens.

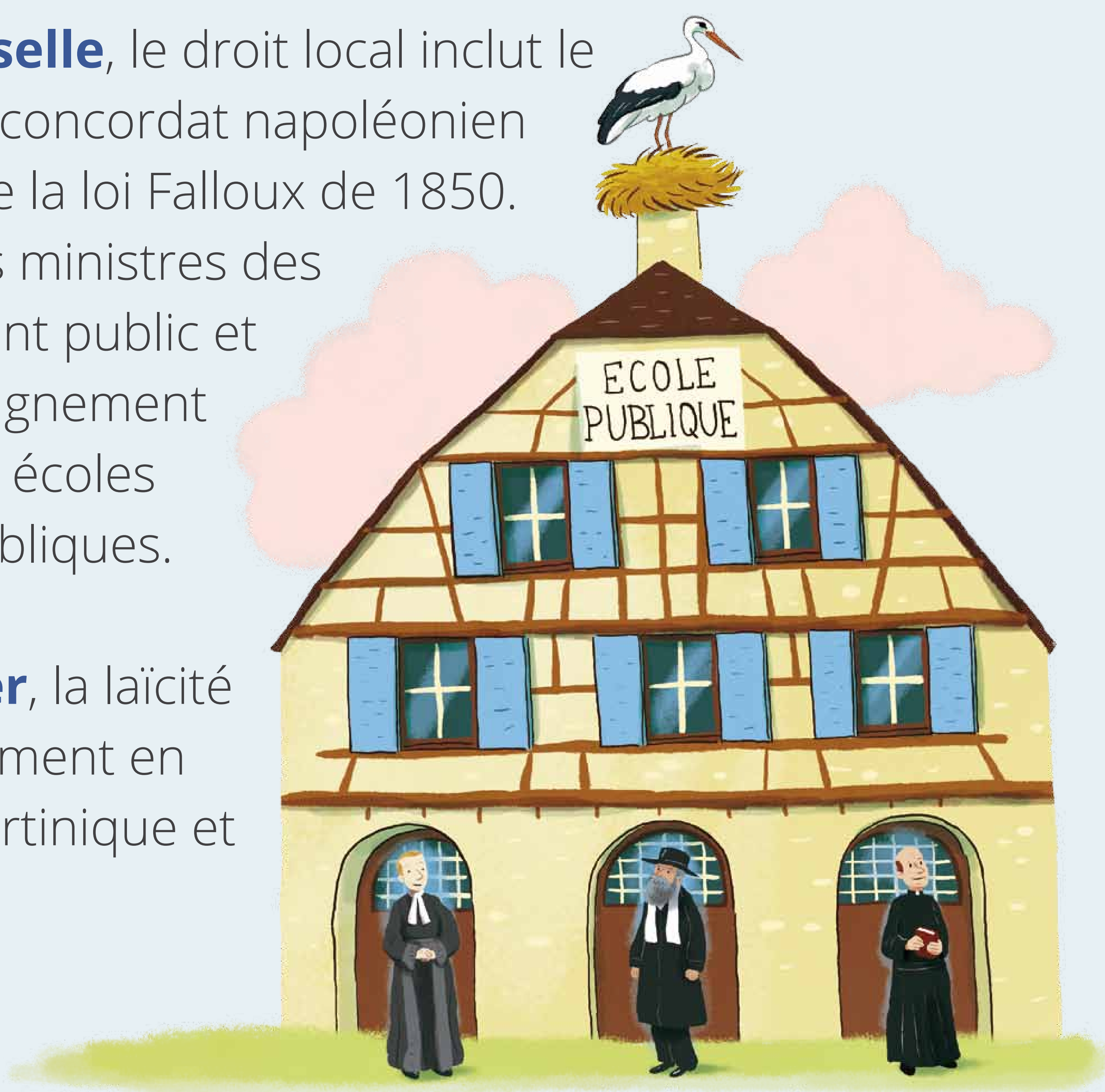


LA LOI DE 1905 NE S'APPLIQUE PAS ENCORE PARTOUT...

Bien que la République Française soit « indivisible et laïque », l'application de la *loi de 1905* souffre encore d'exceptions géographiques.

En **Alsace-Moselle**, le droit local inclut le maintien du concordat napoléonien de 1801 et de la loi Falloux de 1850. L'État y salarie les ministres des cultes avec l'argent public et maintient un enseignement religieux dans les écoles publiques.

Dans les **Outre-mer**, la laïcité est appliquée seulement en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion.



PAS DE LIBERTÉ D'EXPRESSION SANS LAÏCITÉ

La liberté d'expression est un droit constitutionnel.

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 - article 11 :

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi. »

Comme toute liberté, elle est encadrée par la loi.

La **liberté d'expression** comprend non seulement le **droit de manifester** toutes les **opinions ou convictions**, mais aussi celui de les critiquer ou de s'en moquer, le tout dans les limites de la loi.

La notion de «blasphème» n'a pas de sens dans un droit laïque.

La **caricature** est un moyen d'exercer sa liberté d'expression.



L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

1792 - CONDORCET RAPPORT SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Pendant la Révolution française, Condorcet propose son **plan d'instruction publique**. Pour lui, un peuple souverain ne peut être libre que s'il accède au **savoir pour se défaire de la servitude de l'ignorance**.

Pour les révolutionnaires de **1789**, le lien entre la République et l'instruction est un élément essentiel.



Nicolas de Condorcet (1743 - 1794)
Mathématicien - philosophe - député

La Constitution de **1791** pose **l'enseignement public** comme le **garant de la liberté de pensée**.

1792 - rapport de Condorcet :
« Une **éducation** ne peut être **émancipatrice** que si elle est **indépendante** de l'Église et de tout pouvoir politique. »



L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

QUAND L'ÉCOLE N'ÉTAIT PAS LAÏQUE...

1833 - Loi Guizot : obligation aux communes d'entretenir une école publique pour les garçons seulement, et sous le contrôle des autorités locales et des **représentants des cultes.**

1850 - Loi Falloux : l'enseignement primaire et secondaire est livré à **l'Église catholique et à ses « congrégations »**, au nom de la « liberté de l'enseignement ».

Les instituteurs publics sont **surveillés par les prêtres.**

L'instruction religieuse est obligatoire.



1850 - Victor Hugo s'oppose à la loi Falloux :
« Je veux l'Église chez elle et l'État chez lui ».



L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

L'ÉCOLE PUBLIQUE POUR TOUTES ET TOUS

1879 - Loi Bert : elle impose la création des écoles normales d'instituteurs et des écoles normales d'institutrices **dans tous les départements.**

1882 - Loi Ferry : elle rend l'**enseignement primaire obligatoire et crée l'école publique, laïque, gratuite** pour les garçons et les filles âgés de 6 à 13 ans. Elle permet ainsi possible l'**alphabétisation** de la population française.

1886 - Loi Goblet : elle confie exclusivement à un **personnel laïque** l'enseignement dans les écoles publiques.

1904 - Loi Combes : elle interdit aux congrégations religieuses d'enseigner.



L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

LA LAÏCITÉ SCOLAIRE TOUS À ÉGALITÉ

Constitution de la République (Préambule de 1946) :
« *L'organisation de l'enseignement public laïque et gratuit à tous les niveaux est un devoir de l'État.* »

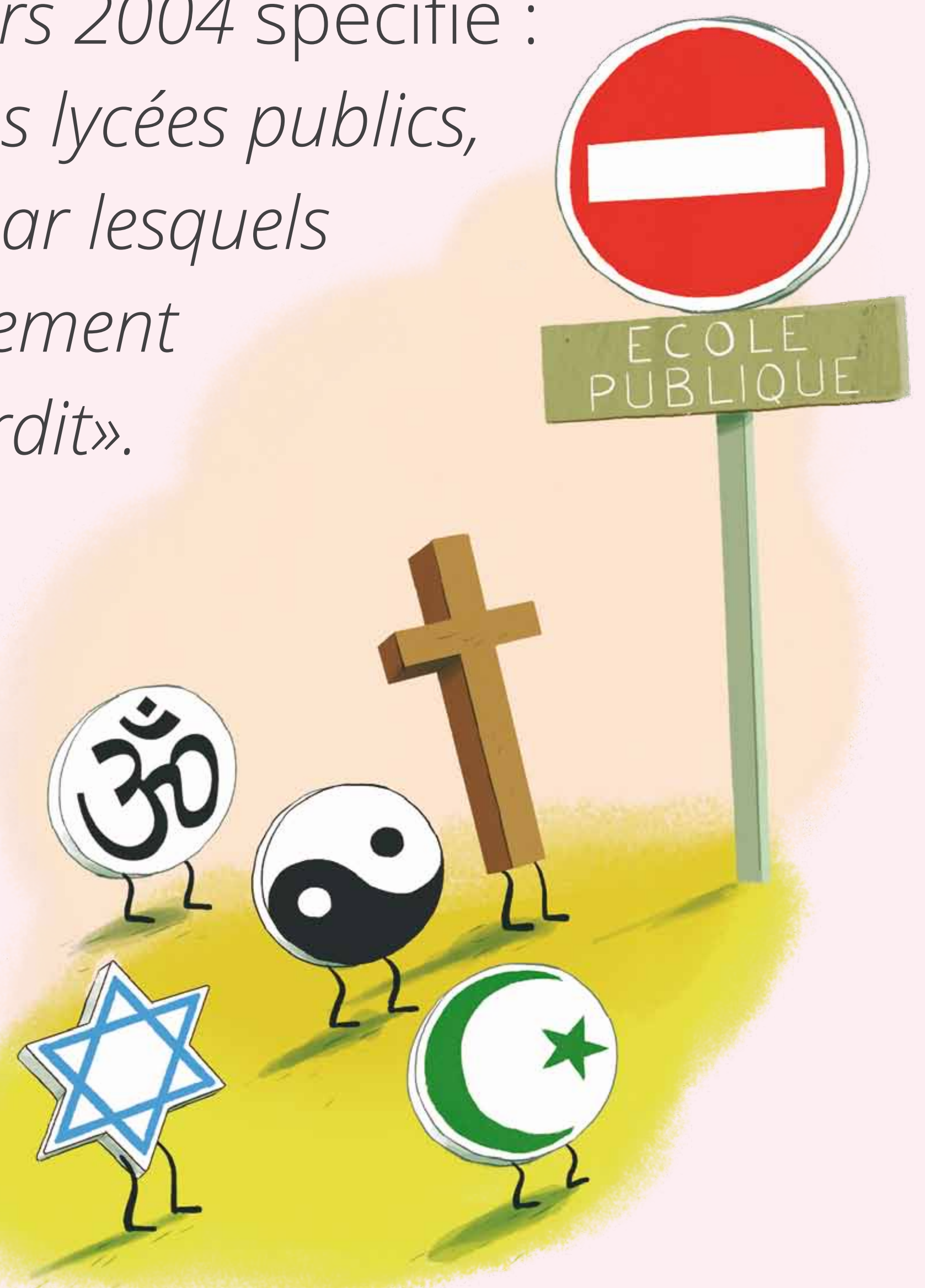
Les personnels enseignants ou non sont tenus à l'**obligation de neutralité politique et religieuse absolue.**

Pour les élèves la loi du 15 mars 2004 spécifie :
« *Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.* »

La charte de la laïcité à l'École,
obligatoirement affichée dans les écoles et établissements, rappelle ces principes.

L'école publique doit protéger les élèves de toutes les formes de prosélytisme.

Elle leur apprend à différencier les savoirs des croyances particulières.



DE L'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES ...

1907 : Les femmes mariées obtiennent le droit de disposer librement de leur salaire.

1924 : Les programmes scolaires de l'enseignement secondaire deviennent identiques pour les filles et les garçons.

1938 : Les femmes obtiennent le droit de s'inscrire à l'Université sans autorisation maritale.

1944 : Les femmes deviennent électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.

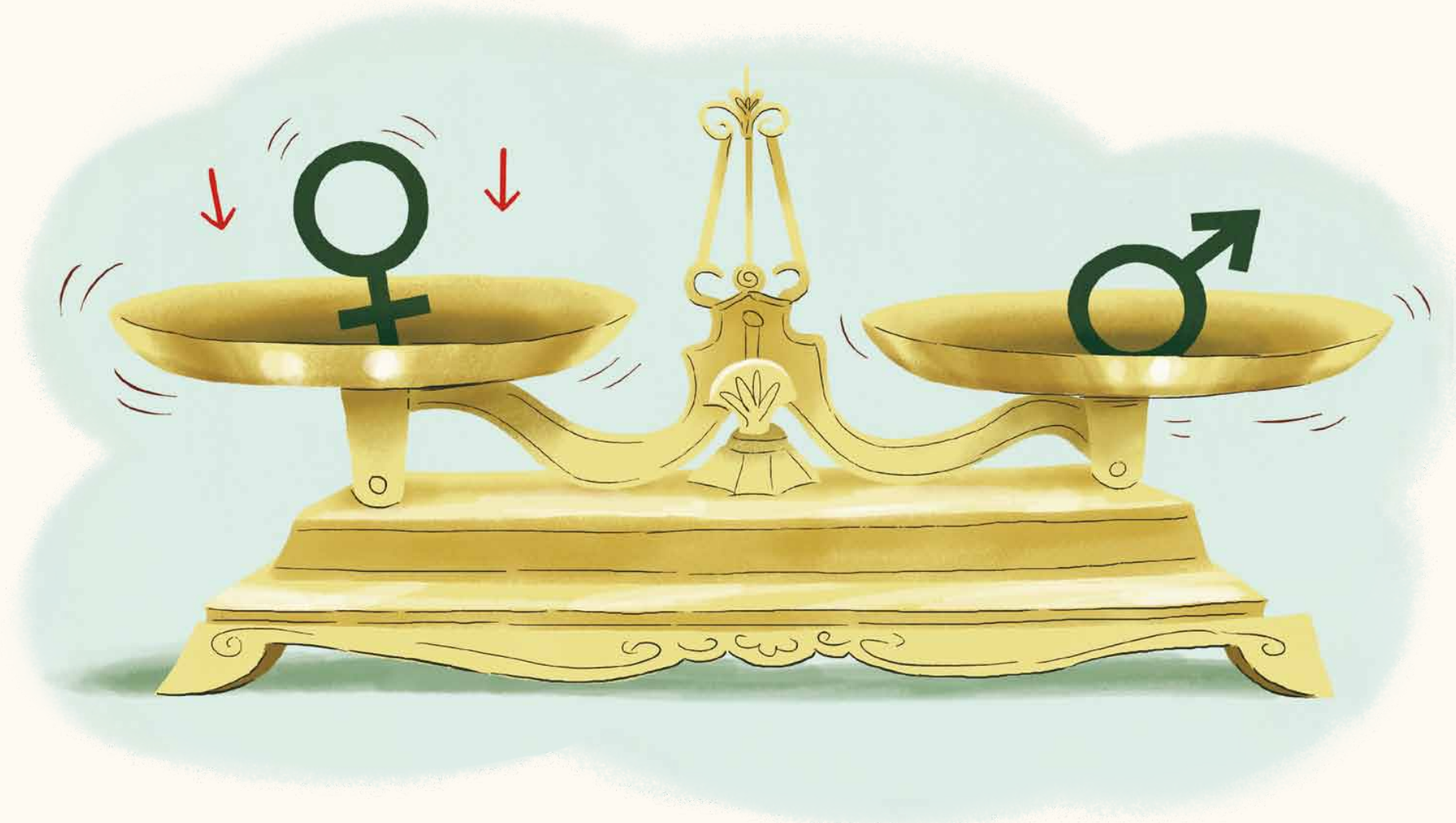
1946 : Le principe d'égalité hommes-femmes dans tous les domaines est inscrit dans la Constitution.

1967 : La loi Neuwirth autorise la contraception.

1975 : La loi Veil autorise l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

1990 : La cour de cassation reconnaît la notion de viol conjugal.

2018 : La loi renforce la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.



... À L'ÉGALITÉ DANS LA FAMILLE ...

1965 : Les femmes peuvent gérer leurs biens propres et exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari.

1970 : La notion de chef de famille est supprimée du code civil. L'autorité parentale est désormais partagée.

1985 : Le principe d'égalité des époux dans la gestion des biens est inscrit dans la loi.

1993 : L'autorité parentale est exercée conjointement.

2001 : Égalité entre les enfants légitimes, naturels et adultérins.



... À L'ÉGALITÉ ENTRE LES FAMILLES

Il n'existe pas un seul modèle familial : la famille n'est pas un fait naturel, mais un fait culturel.

Aujourd'hui en France :

- 63,5 % des enfants naissent hors mariage.
- une famille sur quatre est monoparentale.
- 11% des enfants vivent dans une famille recomposée.

Peu à peu la loi tient compte de la grande diversité des **configurations familiales**.



2013 : La loi autorise le mariage entre deux personnes du même sexe.

2021 : Les femmes célibataires, ou en couple homosexuel, ont accès à la procréation médicalement assistée (PMA).

L'UFAL propose un jeu des 6 familles à quiz sur sa boutique en ligne (www.ufal.org)

L'UFAL vous explique aussi la laïcité en vidéo et en 5 minutes

QU'EST-CE QUE LA LAÏCITÉ ?

